



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET
tél : 05 47 87 73 77

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 27/09/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2402327

**Rapport de l'Inspection des installations classées
Inspection documentaire du 23/09/2024**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Monsieur DUGACHARD Bernard

lieu-dit « Porges »

1932 route de Castaignos

40330 MARPAPS

Code AIOT : 0054000576

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection documentaire réalisée le 23/09/2024 dans l'établissement DUGACHARD BERNARD implanté lieu-dit « Porges » au 1932 route de Castaignos à 40330 MARPAPS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur DUGACHARD Bernard
- lieu-dit « Porges » au 1932 route de Castaignos à 40330 MARPAPS
- Code AIOT : 0054000576
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de poulets

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions

réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente inspection documentaire ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats
Néant.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'élevage bascule en déclaration, le statut autorisé/IED n'est plus justifié.

2-4) Fiches de constats

Il n'y a plus aucune caille sur l'exploitation. L'élevage est désormais un élevage de poulets.

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mallet', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a date '2/2' written below the main signature.